

Direction générale de Québec et de l'Est

Service du soutien technique

Québec, le 22 avril 2002

Madame Linda Tapin  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère de l'Environnement  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, C. P. 81  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet :    Projet de réaménagement des routes 232 et 295**  
          **Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec**  
          **N<sup>o</sup> de projet : 20-3372-8606**

---

Madame,

Je vous transmets, par la présente, une modification à apporter à l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet du réaménagement des routes 232 et 295 à Saint-Michel-du-Squatec. Cette modification est pertinente pour rendre compte de l'évolution du dossier, depuis son dépôt au MENV.

Cette modification porte sur l'impact et la mesure d'atténuation qui sont associés à la résidence n<sup>o</sup> 180.

À la page 76 du rapport principal de l'étude d'impact, section 4.3.2.1, 1<sup>er</sup> paragraphe, il est écrit : « *Dans le cas de la résidence n<sup>o</sup> civique 180, route 232, cette dernière est un cas d'expropriation pour rapprochement excessif par l'emprise : la marge de recul avant de cette résidence passe de 13 à 1 mètre (annexe 5). Un drainage fermé vis-à-vis la résidence n<sup>o</sup> 180 (section semi-urbaine) permettrait d'éviter l'expropriation.* ». À l'annexe 5, n<sup>o</sup> de l'impact H-7, on mentionne que la résidence n<sup>o</sup> 180 sera expropriée et, comme mesure d'atténuation prévue actuellement, c'est une indemnisation à l'occasion des procédures d'acquisitions.

Pour cette résidence, le ministère des Transports privilégie actuellement, comme mesure d'atténuation, la réalisation d'un drainage fermé (section urbaine) vis-à-vis la résidence pour éviter le déplacement ou l'expropriation.

700, boul. René-Lévesque Est, 14<sup>e</sup> étage

Québec (Québec) G1R 5H1

Téléphone : (418) 643-6750

Télécopieur : (418) 644-9662

Avec cette mesure, la marge de recul entre l'emprise de la route et la résidence serait de l'ordre de 8 à 8,3 mètres. Selon cette situation, l'impact sonore du projet sur la résidence est faible.

- Niveau sonore en 2000 (route existante) : 57,7 dB(A)
- Niveau sonore en 2005 (route existante) : 58,6 dB(A)
- Niveau sonore en 2005 (à l'ouverture du projet) : 58,5 dB(A)
- Niveau sonore en 2015 (10 ans après l'ouverture du projet) : 59,4 dB(A)
- Augmentation du niveau de bruit après 10 ans : 0,8 dB(A)
- Impact selon la grille de l'étude d'impact : faible

Toutefois, si le propriétaire exige le déplacement de sa résidence, cette option sera retenue en autant que les coûts de sa réalisation soient comparables à ceux de l'option précédente. En dernier recours, l'expropriation de la propriété serait envisagée.

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter M. Gaétan Roy, chargé d'étude, au n° (418) 644-6887.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le chef du Service du soutien technique,



Yvon Villeneuve, ing.

YV/GR/kt

p. j.

c. c. MM. Jean-Louis Loranger, directeur  
Direction du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine  
Victor Bérubé, chef  
Direction du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine  
Gaétan Roy, Service du soutien technique, MTQ